



## MOTION

### La Chambre des Député-e-s,

- considérant que le projet de loi n°8470 propose de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 plusieurs mesures fiscales introduites en mai 2024 dans l'objectif de relancer le marché du logement ;
- notant que ces dispositifs, et notamment les incitants fiscaux en faveur des investisseurs, n'ont pas démontré d'effet significatif sur la relance de l'activité dans le secteur de la construction mais semblent avoir eu un effet flambant sur les prix de l'immobilier, comme l'ont relevé les données fournies par le STATEC ;
- considérant que la spéculation foncière et les incitations fiscales mal ciblées ont été des facteurs aggravants de la crise du logement au Luxembourg au cours des dernières années ;
- considérant que dans le projet de loi n°8470 le seul outil fiscal directement favorable à l'accession à la propriété des ménages non propriétaires est le "Bëllegen Akt" en faveur des primo-acquéreurs ;
- soulignant qu'une politique de logement juste et efficace doit cibler prioritairement les ménages qui n'ont pas encore pu accéder à la propriété, et non favoriser la rentabilité d'investissements privés ;
- soulignant qu'il est nécessaire de renforcer la transparence sur les prix pratiqués dans les transactions immobilières afin de mieux protéger les acquéreurs ;

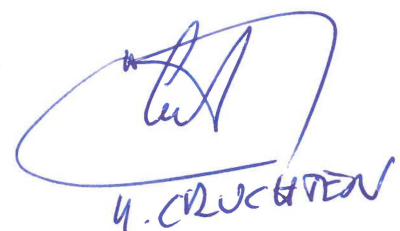
### invite le Gouvernement :

- à mettre fin, à l'échéance prévue du 30 juin 2025, à l'ensemble des incitations fiscales prévues en faveur des investisseurs dans le cadre de la loi n°8470 et à ne pas reconduire ces mesures au-delà ;
- à maintenir de manière permanente le crédit d'impôt "Bëllegen Akt" à hauteur de 40.000 euros pour les primo-acquéreurs, comme outil central de soutien à l'accès à la propriété ;
- à mettre en place un mécanisme de transparence obligatoire sur la formation des prix dans les ventes immobilières, imposant aux promoteurs et vendeurs d'indiquer clairement, dans tout contrat de vente, la ventilation du prix total entre la valeur du terrain, les coûts de construction et l'impact des aides fiscales et/ou étatiques.

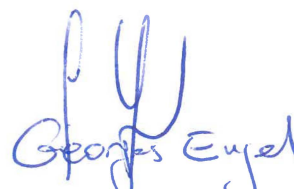
Signature (s) :

  
F. FAYOT

  
P. LENER

  
Y. CRUCHE

  
C. DELCOURT

  
Georges Engel